



la Plagne Tarentaise

*Le journal
du conseil
07 décembre 2021*



Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

**BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE
LA PLAGNE TARENTEISE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un

Le 07 décembre à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc Boch, maire.

Etaient présents :

Astier Fabienne, Astier Robert, Beltrami Henri, Benoit Nathalie, Bérard Patricia, Boch Jean-Luc, Broche Richard, Buthod Maryse, Buthod-Ruffier Odile, Charrière Christiane, Courtois Michel, De Miscalut Isabelle, Faggianelli Evelyne, Gentil Isabelle, Girod Gedda Isabelle, Gostoli Michel, Hanrard Bernard, Miché Xavier, Montmayer Myriam, Ougier Pierre, Pellicier Guy, Rochet Romain, Silvestre Jean-Louis, Tresallet Gilles, Véniat Daniel-Jean, Vibert Christian, Villien Michelle.

Excusés :

Dussuchal Marion (pouvoir à Gentil Isabelle), Valentin Benoit (pouvoir à Boch Jean-Luc)

Formant la majorité des membres en exercice

Mme Odile Buthod-Ruffier est élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose une modification de l'ordre du jour avec le retrait du point suivant :

- Doc 22 – Autorisation au maire à signer le protocole d'accord relatif à l'organisation des services minimum en cas de grève

Le conseil municipal approuve la modification apportée à l'ordre du jour.

Madame Capucine Declavière messieurs Pierre Gonthier et Rémy Council, présentent à l'assemblée les perspectives et contraintes budgétaires de l'Office du Tourisme de la Grande Plagne

Monsieur Pierre Gonthier, président de l'OTGP, rappelle que cette structure bénéficie de subventions et remercie, à ce titre, la commune pour sa confiance.

Il ajoute qu'étant donné la fermeture des remontées mécaniques, lors de la saison précédente, la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) n'a réalisé aucun chiffre d'affaires. Elle n'a donc versé aucune subvention à l'OTGP au titre de l'année 2020-2021, ce qui représente environ 1 100 000 €.

Monsieur Pierre Gonthier donne ensuite la parole à madame Capucine Declavière, directrice administrative et financière pour expliquer les démarches entreprises permettant de compenser ces pertes financières.

Madame Capucine DECLAVIERE revient tout d'abord sur les exercices 2020 et 2021. Avec la restitution des subventions et les reports à nouveau (notamment avec l'annulation de manifestations et la mise en activité partielle), elle présente une économie de 12 % pour 2020 et de 18.40 % pour 2021.

Le cumul de ces 2 exercices représente environ 2 100 000 € non dépensés pour l'OTGP.

Madame Capucine Declavière aborde ensuite l'élaboration du budget 2022 qui sera défini par deux grands types de ressources, à savoir les subventions et la participation de la SAP. Elle précise que pour permettre de relancer l'activité touristique avec ces contraintes budgétaires, il a été nécessaire de modifier la date de clôture de l'exercice comptable au 30 septembre 2022. Cette modification de durée de l'exercice à 9 mois réduira de ce fait les charges de fonctionnement. Elle

explique ensuite ce que cela implique et l'optimisation des budgets à venir.

Monsieur Pierre Gonthier conclut en expliquant qu'il est important de relancer les actions pour 2022, tout en pérennisant l'avenir de l'office du tourisme jusqu'en 2025, avec ce business plan.

Monsieur Richard Broche souhaiterait savoir si les grosses compétitions entrent bien dans le cadre des subventions exceptionnelles.

Madame Capucine Declavière précise que les chiffres présentés sont basés sur des montants constants et qu'en fonction des demandes d'évènements, des contributions financières complémentaires pourront être demandées.

Monsieur Rémy Council, directeur général, présente ensuite l'étendue du territoire de La Plagne confié à l'OTGP (La Plagne Tarentaise, Aime la Plagne et Champagny en Vanoise) et rappelle la perspective de cette saison. Il annonce les effectifs présents à l'année (46) et en saison (hiver : 86, été : 92) et le nombre d'adhérents professionnels recensés en 2021 (543).)

Il indique également que de Madame Justine Navillod prendra ses fonctions en tant que directrice du site altitude, à compter du 03 janvier 2022.

Il présente ensuite les guides réalisés en hiver et en été, qui regroupent toutes les informations utiles à l'activité touristique (plans, activités, etc...) et liste également les équipements en délégation de service public (stade de foot et piste de slalom pour la commune) et le nombre de manifestations réalisées sur le territoire (plus 90 par an).

Monsieur Rémy Council expose, par la suite, le plan de communication établi, comme par exemple par l'intermédiaire de spots télé sur plusieurs chaînes, d'éditions grand format (visibles notamment aux abords de l'aéroport de Lyon St Exupéry et sur des taxis parisiens), de campagne print (visible dans la presse) et sur les réseaux sociaux. Les contre-valeurs publicitaires sont de l'ordre de 11 000 000 d'euros.

Il ajoute qu'une communication est également faite pour la population étrangère dans les gares, dans les aéroports et avions et sur des sites web de grande audience.

Monsieur Rémy Council conclut cette présentation par la diffusion d'un teaser réalisé pour cette saison 2021-2022.

Suite au questionnement de monsieur Gilles Tresallet, explique que Plagne Resort est une agence de voyage en ligne créée conjointement entre la SAP et l'OTGP, afin de permettre aux clients de réserver non seulement leur location, mais également des produits liés à celle-ci (forfaits, écoles de ski, etc...).

Malgré des difficultés lors du lancement liées à la COVID-19, Plagne Resort a pris désormais son envol, d'autant plus que de nombreux tours opérateurs ont dû abandonner ou se reconstruire.

Monsieur Gilles Tresallet sse fait le correspondant des petits loueurs de meublés qui ne se rendent pas compte des répercussions engendrées par Plagne Resort, surtout sur les stations villages.

Monsieur Pierre Gonthier s'étonne car un investissement de 15.000 € a permis de faire évoluer ce programme afin, justement, que les agences et les loueurs de meublés puissent apparaître sur ce site.

Monsieur Rémy Council complète en précisant qu'un module de gestion « propriétaire » sous le même format que celui d'Airbnb facilite la gestion de ces lots associés à des plannings multi sites et évite le surbooking.

Monsieur Guy Pellicier souligne que, malgré la fusion des communes en 2016, il n'est nulle part fait mention de La Côte d'Aime et de Valezan, alors qu'il y a des pistes de VVT et de randonnées, ainsi que des pistes de ski de fond.

Monsieur Rémy Council reconnaît que c'est un sujet à aborder mais qu'aujourd'hui l'OTGP fonctionne avec les communes historiques du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (Bel-lentre, Macot La Plagne, Aime-la-Plagne et Champagny en Vanoise), de par ses statuts.

Il confirme cependant que ces territoires étant désormais unis, il serait nécessaire d'établir une communication élargie comme l'année dernière pour l'itinéraire de randonnée en raquettes reliant Valezan à La Côte d'Aime.

Monsieur le Maire remercie l'équipe de l'OTGP pour leur participation et passe aux points mis à l'ordre du jour.

Administration générale

1. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES REVENUES DES REDEVANCES DU PARKING DES COCHES ENTRE L'OFFICE DU TOURISME DE LA GRANDE PLAGNE ET LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTOISE

Monsieur Michel Courtois rappelle les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, déléguées le 31 décembre 2018 par convention touristique entre le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) et l'Office de Tourisme de la Grande Plagne (OTGP).

Il ajoute que dans ce cadre, l'OTGP assure l'accueil des usagers du parking couvert des Côches depuis plusieurs années.

Monsieur Michel Courtois souligne que le souhait de l'Office de Tourisme est de préciser les modalités de gestion des deniers publics, au-delà de la nomination d'un régisseur par arrêté municipal, en concluant une convention de mandat.

Madame Maryse Buthod souhaiterait savoir si la gestion du parking de Montchavin reste communale.

Monsieur Michel Courtois relate que le parking des Coches est majoritairement loué à la semaine, comparé à celui de Montchavin, qui est occupé à l'année.

Monsieur Daniel-Jean Véniat confirme les propos de monsieur Michel Courtois et précise que les personnes souhaitant réserver à la semaine sont, de ce fait, réorientées sur le parking des Coches.

Le conseil municipal approuve le projet de convention avec l'OTGP Montchavin Les Coches, tel que présenté.

(Votants : 29, pour : 29)

2. CONVENTION TRIPARTITE DAMAGE ZONE HIVERNALE DE LOISIRS DES FOURS

Monsieur Jean-Louis Silvestre explique que cette convention tripartite a pour objet de déterminer les conditions d'organisation du service de damage de la zone hivernale de loisirs des Fours pour des activités de luge et de promenade en raquettes et ski de fond.

Il relate que la communauté de communes est compétente pour le service public de damage de cette zone hivernale de loisirs et qu'à ce titre, elle s'acquiesce de la gestion du service par la mise en œuvre de moyens matériels et humains appropriés.

Monsieur Jean-Louis Silvestre précise également que l'association des Eclaireurs du Bresson est la structure organisatrice des activités et parcours de loisirs sur ce secteur.

Monsieur le maire ajoute que cette zone de loisirs a été agrandie et des aménagements ont été réalisés avec les agents de la communauté de communes et l'association des Eclaireurs du Bresson, afin de simplifier le damage.

Le conseil municipal approuve la convention passée entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime, l'association des Eclaireurs du Bresson et la commune de La Plagne Tarentaise.

(Votants : 29, pour : 29)

3. CONVENTION PORTANT DÉSIGNATION DU RESPONSABLE UNIQUE DE SÉCURITÉ ENTRE LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTOISE ET LA SOCIÉTÉ LVH VACANCES À PLAGNE SOLEIL

Monsieur Xavier Miché rappelle que la Société LVH VACANCES est propriétaire du lot n°2 au sein d'un ensemble immobilier à Plagne Soleil, comprenant plusieurs établissements recevant du public à savoir : un hôtel, une piscine, une résidence de tourisme, un restaurant et une salle de séminaire.

La commune a, quant à elle, acquiesce le volume n°1 comprenant le parc de stationnement couvert situé au niveau - 2.

Il ajoute que la commission de sécurité intervenue le 22 septembre 2021 a sollicité la gestion de l'ensemble immobilier par un responsable unique de sécurité.

Monsieur Xavier Miché explique que la commune de La Plagne Tarentaise et la Société LVH Vacances se sont rapprochés afin de conclure une convention confiant la mission de responsable unique de sécurité à la Société LVH. Ce responsable unique de sécurité assurera des missions administratives, d'information, de coordination et de contrôle.

Il précise, par contre, que suite à la demande du SDIS du 22 septembre 2021, la commune va réaliser et prendre financièrement en charge les travaux permettant de relier le système incendie du parking communal au système incendie de la Société, pour un montant estimé à 1 573 € TTC.

Suite à l'interrogation de monsieur Richard Broche, monsieur Xavier Miché indique que cette convention sera signée avec monsieur Jérôme Laroche, directeur du groupe LVH Vacances. Le conseil municipal approuve le projet de convention confiant la mission de Responsable Unique de Sécurité à la Société LVH Vacances et actant la réalisation des travaux reliant le système incendie du parking communal au système incendie de la Société.

(Votants : 29, pour : 29)

4. APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD POUR DES ÉTUDES DE DÉVELOPPEMENT HYDROÉLECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTOISE

Monsieur Gilles Tresallet explique qu'il est nécessaire de doter la commune de sources de productions électriques respectant l'environnement.

Il ajoute qu'une demande a été formulée par la société EDF pour mener une étude technico-économique de préfaisabilité concernant l'implantation d'une microcentrale sur les torrents de l'Arc et de la Lovatière en amont du hameau de la Roche. Monsieur le maire précise qu'aucun engagement n'a encore été pris et qu'il s'agit uniquement d'approuver ou non cette étude.

Monsieur Richard Broche comprend qu'en cas de signature de ce protocole d'accord, aucune autre étude ne pourra être réalisée sur ce ruisseau, tant qu'EDF ne l'aura pas terminée.

Monsieur le maire confirme que la commune s'engage, pendant 2 ans pour cette étude, mais que cela ne signifie pas qu'une autorisation sera accordée, par la suite.

Le conseil municipal approuve le protocole d'accord pour des études de développement hydroélectrique sur la commune de La Plagne Tarentaise.

(Votants : 29, pour : 29)

5. MISE À DISPOSITION DU STADE DE LA CÔTE D'AIME À LA COVA

Monsieur Jean-Louis Silvestre rappelle que la Communauté de Communes de Versants d'Aime (COVA) a entrepris de prendre la compétence d'exploitation et de gestion de « l'espace ludique des versants du soleil ». Cela comprend le stade de la Côte d'Aime et les aménagements alentours.

Le conseil municipal autorise le transfert de la compétence relative à l'équipement « espace ludique des versants du soleil » à la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) et approuve le procès-verbal de mise à disposition de biens entre la commune de la Plagne Tarentaise et la COVA.

Il autorise également le maire à établir et mettre en œuvre des conventions de refacturation pour les frais engagés par la commune pour la fourniture et l'installation d'équipements de vidéo protection, ainsi que l'entretien courant du site.

(Votants : 29, pour : 29)

6. ADHÉSION AU DISPOSITIF SURFACE PLUS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Monsieur Pierre Ougier présente le projet de demande d'application du Régime Forestier sur des parcelles situées sur le territoire communal de La Plagne Tarentaise.

Il ajoute que cette opération est souhaitée dans le but de mettre en place une valorisation par l'application d'une sylviculture adaptée aux stations forestières et aux autres enjeux des parcelles présentées.

Le conseil municipal accepte le projet tel que présenté et demande à monsieur le maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime Forestier, conformément

aux dispositions du Code Forestier.

(Votants : 29, pour : 29)

7. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE EXPLOITANT MAGIC POOL ET L'ESPACE PARADISIO

Monsieur Michel Gostoli rappelle que la société Action Développement Loisirs, exploite pour le compte de la commune, dans le cadre de contrats de délégations de service public, la piscine Magic Pool située à Plagne Bellecote et l'espace Paradisio situé à Montchavin.

Il ajoute que dans le cadre de la réglementation en vigueur, la société a transmis les rapports annuels du délégataire au titre de l'année 2020.

Madame Maryse Buthod trouve, en tant que membre de la commission créée pour l'espace Paradisio sous le mandat précédent, que la liste des travaux à prévoir est exagérée.

Elle informe, notamment, que le devis concernant le carrelage de la descente d'escalier avait déjà été validé et que la société avait proposé que cette tâche soit réalisée par leur employé.

Madame Maryse Buthod a l'impression, au vu des éléments présentés, qu'aucuns travaux n'ont été effectués depuis le précédent mandat.

Elle revient également sur la communication préconisée dans les écoles et souhaiterait connaître la suite donnée à ce sujet.

Madame Christiane Charrière relate qu'aucun démarchage n'a été entrepris, ce qui est fort dommage.

Monsieur le maire informe que la société RECREA ayant proposé de venir lors du conseil municipal du mois de janvier, toutes ces questions pourront leur être posées.

Il charge monsieur Henri Beltrami, adjoint aux travaux, de retrouver les devis évoqués.

Monsieur Robert Astier s'étonne que le technicien qui suivait ces travaux à l'époque, n'ait jamais fait mention de cette commande de matériaux ainsi que des problèmes d'infiltration d'eau mentionnés.

Monsieur Richard Broche relève que les chiffres avant la crise sanitaire étaient corrects, mais diminuent au fil des années. Il faudra donc aborder ce point lors de la rencontre avec RECREA.

Il revient sur le démarchage commercial évoqué par madame Maryse Buthod qui, même en dehors de celui destiné aux scolaires, n'est pas productif.

Monsieur le maire conforte ces propos et indique qu'ils ont déjà été évoqués avec la société Récréa.

Madame Maryse Buthod émet le regret que rien n'ait été fait pour retenir les premiers abonnés, s'acquittant malgré tout d'une cotisation d'environ 300 €.

Le conseil municipal approuve les rapports annuels transmis par le délégataire (Sté Action Développement Loisirs) pour la piscine Magic Pool à Plagne Bellecote et l'Espace Paradisio à Montchavin, tels que présentés.

Rapport Magic Pool (Votants : 29, pour : 29)

Rapport Espace Paradisio (votants : 29, pour : 27, contre : 2 : Isabelle Girod Gedda – Maryse Buthod)

Marchés publics - Subventions

8. DEMANDE DE SUBVENTION POUR ÉLARGISSEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE BELLENTRE

Madame Evelynne Faggianelli rappelle la délibération prise lors du conseil municipal précédent de créer un poste supplémentaire d'agent de bibliothèque à temps non complet en partie pour permettre l'augmentation des plages horaires d'ouverture de la bibliothèque de Belleentre.

Elle dit que pour palier en partie les frais générés par cette augmentation, la commune peut bénéficier d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) durant 5 ans.

Le conseil municipal décide de demander à la DRAC une subvention la plus élevée possible ainsi que l'autorisation d'anticiper le recrutement. (Votants : 29, pour : 29)

9. AVENANT N°1 MARCHÉ ÉMISSION, IMPRESSION ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT

Monsieur Daniel-Jean Véniat explique qu'un marché est en cours avec la société Natixis Intertitres pour l'émission, l'impression et la livraison de titres restaurant.

Il indique qu'à compter du 31 décembre 2021, ce prestataire sera absorbé par la société Bimpli et qu'il convient donc de passer un avenant de transfert sachant que les conditions du marché restent inchangées.

Monsieur le maire signale qu'il s'agit uniquement d'un changement de prestataire.

Suite à l'interrogation de madame Maryse Buthod, monsieur Daniel-Jean Véniat explique qu'actuellement les titres de restauration sont sous format papier, mais qu'un travail est en cours afin de passer à une forme de titre dématérialisé.

Le conseil municipal décide de passer un avenant de transfert, sachant que les conditions du marché restent inchangées.

(Votants : 29, pour : 29)

10. AVENANT N°1 PRESTATION DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET SANITAIRES PUBLICS. LOT 2 PLAGNE CENTRE ET PLAGNE 1800

Madame Michelle Villien rappelle le marché en cours avec la société A4.

Elle relate que monsieur Xavier Dussault, prestataire de service pour la projection des films et la distribution des tickets d'entrée du cinéma de Plagne Centre se propose de réaliser les prestations de nettoyage et d'entretien du cinéma pour 6 400,00 €/an contre 9 948,00 €/an pour la société A4.

Madame Michelle Villien ajoute qu'il est plus simple de confier l'ensemble des prestations concernant la gestion du cinéma de Plagne centre à un même prestataire.

Elle demande, par conséquent, de transférer à monsieur Xavier Dussault la prestation de ménage et d'entretien du cinéma et donc de signer un avenant supprimant cette prestation au contrat de la société A4.

Le conseil municipal décide de passer un avenant au contrat de la société A4 pour supprimer la prestation d'entretien et de nettoyage du cinéma de Plagne Centre.

(Votants : 29, pour : 29)

11. AVENANT N°1 POUR LE MARCHÉ DE TRANSPORTS SANITAIRES DE SECOURS HÉLIPORTÉS

Monsieur Xavier Miché rappelle le marché en cours avec le Secours Alpin Français (SAF) pour les transports sanitaires de secours hélicoptérés.

Il relate que l'évolution réglementaire en vigueur depuis 2021 implique l'emport obligatoire d'un assistant de vol sur les missions de secours en montagne (agrément SMUH). Ce personnel occupant une place supplémentaire dans la cabine de l'hélicoptère, le SAF est obligé de substituer à l'EC 135 un modèle EC 145 plus ergonomique, plus puissant et permettant un emport plus important.

Monsieur Xavier Miché précise que ce changement de matériel implique une hausse importante du coût de la minute de vol, puisque que le coût précédent s'élevait à 56,90 € TTC/mn et que celui proposé est de 70,73 € TTC/mn, soit une hausse de 24,3 %.

Il ajoute que cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre le 6 décembre 2021.

Le conseil municipal approuve la décision de la CAO et décide de passer un avenant au marché initial avec le SAF.

(Votants : 29, pour : 29)

12. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX DE VALEZAN ET MODIFICATION DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur Gilles Tresallet informe que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Il indique que la commune de La Plagne Tarentaise et le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) se sont rapprochés pour créer un groupement de commande pour les prestations d'enfouissement des réseaux secs, de mise en séparatif des réseaux humides et de modification du réseau d'eau potable de la commune déléguée de Valezan. La commune de La Plagne Tarentaise est pressentie pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement.

Monsieur Gilles Tresallet propose également de désigner le représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Le conseil municipal approuve la convention à passer avec le SDES pour les prestations susmentionnées sur la commune déléguée de Valezan.

Il prend acte que monsieur le maire assurera la Présidence de la commission ad hoc et désigne monsieur Henri Beltrami comme membre de cette même commission.

(Votants : 29, pour : 29)

13. CONVENTION SDES POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS PARTIE BASSE DE VALEZAN

Monsieur Bernard Hanrard expose qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

Il fait part du courrier dudit syndicat en date du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régaliennne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Monsieur Bernard Hanrard explique également que la commune souhaite leur confier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant une entreprise, sélectionnée dans le cadre d'une consultation de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux.

Il ajoute que le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux), s'élève à 402 778,31€ TTC, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 251 739,38 € nets concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux gérés par le SDES.

Monsieur Richard Broche demande si les entreprises missionnées par le SDES sont localisées sur un territoire proche ou, au contraire, viennent de loin.

Il ajoute que la commune étant dans une volonté d'économie d'énergie et de respect de l'environnement, il serait souhaitable de rappeler au SDES de solliciter des entreprises de proximité.

Monsieur le maire ne peut confirmer, hormis pour l'entreprise Serpollet Savoie Mont Blanc, basée à Aime La Plagne.

Il fera part de cette remarque au SDES.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SDES telle que présentée.

Il accepte également de transférer au SDES l'intégralité des Certificats d'Economie d'Énergie générés par l'opération présentée. (Votants : 29, pour : 29)

FINANCES

14. DÉCISION MODIFICATIVE N°3-2021 POUR LE BUDGET GÉNÉRAL

Madame Patricia Bérard expose que cette décision modificative permet de procéder à des réajustements budgétaires, afin de maintenir la sincérité budgétaire pour le budget général. Cette décision concerne des charges de personnel à réajuster et des travaux en régie complémentaire à valoriser.

Elle explique que 85 316,00 € de crédits sont ajoutés en fonctionnement et réajustés en investissement, financés par des recettes complémentaires et des crédits non utilisés.

Monsieur Richard Broche regrette que rien n'ait été entrepris pour réduire ces charges de personnel sur l'année 2021.

Madame Patricia Bérard précise que cette dépense comprend tout de même deux années de cotisations d'assurance du personnel non appelées en 2020, mais régularisées sur 2021.

Monsieur Richard Broche fait remarquer qu'il y a 107 000,00 € de dépenses en recrutement dans plusieurs services non pris en compte.

Le conseil municipal approuve les modifications et inscriptions budgétaires telles que présentées et vote la Décision Modificative n° 3 pour le budget Général de La Plagne Tarentaise.

(Votants : 29, pour : 25, contre : 4 : Robert Astier, Richard Broche, Maryse Buthod, Isabelle Girod Gedda)

15. DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2021 POUR LES BUDGETS ANNEXES PARKINGS ET CINÉMAS LA PLAGNE TARENTAISE

Madame Patricia Bérard rappelle que cette décision modificative permet de procéder à des réajustements budgétaires, afin de maintenir la sincérité budgétaire pour les budgets annexes Parkings et Cinémas de La Plagne Tarentaise.

Cette décision concerne les opérations d'ordre à constater : étalement des charges liées au COVID (budget parkings) et les

réajustements de charges de fonctionnement (budget cinémas).

Elle relate que concernant le budget annexe Parkings, 23 850,00 € de crédits sont réajustés en fonctionnement et 23 850,00 € de crédits sont réajustés en investissement, financés par des crédits non utilisés..

Madame Patricia Bérard explique également que concernant le budget annexe Cinémas, 300,00 € de crédits sont réajustés en fonctionnement, et financés par des crédits non utilisés.

Le conseil municipal approuve les modifications et inscriptions budgétaires telles que présentées et vote la Décision Modificative n° 1 pour les budgets annexes parkings et cinémas de La Plagne Tarentaise.

(Votants : 29, pour : 29)

16. MODIFICATION DES TARIFS DU CINÉMA

Madame Evelyne Faggianelli rappelle la nécessité pour le cinéma de Plagne Centre de mettre en place des tarifs attractifs en remplacement de la carte Plagne Access, mais aussi pour redynamiser les entrées des séances du vendredi, jour où les recettes sont très faibles.

Elle ajoute qu'afin de répondre aux attentes de la clientèle souhaitant racheter les affiches des films, les modifications suivantes sont proposées sur les tarifs des cinémas :

Grille tarifaire	Tarifs au 10/12/2021
Cinéma de Plagne Centre	
Tarif Normal	8,50 €
Tarif réduit (enfants, étudiants, saisonniers)	7,00 €
Tarifs Plagne'Access Adulte et Carte cadeau	supprimé
Tarifs Plagne'Access Enfant et Carte cadeau	supprimé
Tarifs Résidents (enfant et adulte si résid + de 10mois)	5,80 €
Tarifs séances du vendredi	5,80 €
Tarif Groupe (au-delà de 100 personnes)	4,00 €
Tarif exonéré (gratuité ticket en récompense de la fidélité, geste commercial pour un accompagnateur de groupe, partenariat lors de tombola sous forme de lot avec les écoles, OT, etc...)	Gratuit
Carte d'abonnement nominative 6 entrées à 7,00/1	42,00 €
Carte d'abonnement libre ou familiale 15 entrées à 6,80/1	102,00 €
Cinémas de Plagne Centre et Montchavin	
Ancienne affiche grand modèle	4,00 €
Ancienne affiche petit modèle	2,50 €

Monsieur Richard Broche s'interroge sur la différence entre les tarifs proposés auparavant via la carte Plagne'Access et ceux présentés.

Monsieur le maire prend note de sa demande pour laquelle des précisions lui seront communiquées ultérieurement. (N.B : ces éclaircissements ont été apportés depuis).

Le conseil municipal approuve la modification des tarifs des cinémas de La Plagne Tarentaise, tels que présentés.

(Votants : 29, pour : 29)

17. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION D'UNE NAVETTE DE TRANSPORT INTER-STATION DE PERSONNES ENTRE LES STATIONS DE PLAGNE CENTRE – PLAGNE 1800 – PLAGNE BELLECÔTE – SAISONS HIVERNALES ET ESTIVALES

Madame Fabienne Astier relate qu'afin d'améliorer la qualité de l'accueil et le service aux usagers de la station de La Plagne, la commune a décidé de mettre en place un service de navettes gratuites inter stations entre Plagne Centre et Plagne Bellecôte. Elle précise que la commune a sollicité la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) pour participer au financement de ce service et qu'une convention a été signée le 5 avril 1990 puis le 18 mars 2008. La précédente convention étant arrivée à échéance, les parties ont convenu de signer une nouvelle convention de participation financière pour l'organisation du transport public de personnes inter stations.

Madame Fabienne Astier ajoute qu'il a été décidé à cette occasion, d'intégrer la station de Plagne 1800 dans le circuit de la navette.

Le conseil municipal approuve la convention de participation financière avec la SAP, telle que présentée.

(Votants : 29, pour : 29)

18. CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA PLAGNE ET LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEISE POUR LES SERVICES DE REMPLACEMENT ET DE SECOURS DURANT LA SAISON HIVERNALE 2021 / 2022 ET LA SAISON ESTIVALE 2022

Madame Fabienne Astier rappelle que pour garantir la sécurité de l'acheminement de ses clients et personnels, la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) a sollicité la commune de La Plagne Tarentaise au travers de la Régie des transports, afin d'assurer différentes prestations de renforts ou de remplacements d'équipements dont elle assure l'exploitation déléguée pour la saison hivernale 2021/2022 et la saison estivale 2022. Elle précise que cette demande est légitimée par le caractère d'intérêt public que présente ce service dans un contexte où la SAP s'est heurtée à la carence de l'offre privée.

Elle propose donc de conclure une convention pour une durée de 10 mois à compter du 1er décembre 2021.

Le conseil municipal approuve ladite convention pour les services de remplacement et de secours durant la saison hivernale 2021/2022 et la saison estivale 2022 avec la SAP, telle que présentée. (Votants : 29, pour : 29)

19. TARIFS DES FRAIS DE SECOURS TERRESTRES, HÉLIPORTÉS ET PAR AMBULANCES-SAISON 2021-2022

Monsieur Xavier Miché fait lecture de la proposition de tarification des frais de secours terrestres pour la saison d'hiver 2021-2022 de la Société d'Aménagement de la Plagne :

LIBELLES	Tarifs 2021/2022
Zone de front de neige « accompagnement / transport »	56 €
Zone I - Rapprochée	230 €
Zone II - Eloignée	395 €
Zone III - Hors-Pistes	768 €

Zone IV – Technique non médicalisée	780 €
Coût horaire pour les recherches avalanche	
Coût main d'œuvre pisteuse secouriste	43 €
Coût horaire chenillette	205 €
Coût horaire motoneige	90 €

Monsieur Xavier Miché rappelle que le marché pour les secours héliportés, confié au Service Aérien Français, est toujours en vigueur cette année et il présente en conséquence les nouveaux tarifs.

Il rappelle l'évolution réglementaire en vigueur depuis 2021 qui implique pour les secours héliportés l'emport obligatoire d'un assistant de vol sur les missions de secours en montagne et de ce fait, l'obligation de substituer à l'EC 135 un modèle EC 145 plus ergonomique, plus puissant et permettant un emport plus important :

LIBELLES	Tarifs 2021/2022
Prix TTC de la minute de vol – Hélicoptère médicalisé	70,73 €
Prix TTC de la minute de vol – Hélicoptère non médicalisé	30,80 €

Monsieur Xavier Miché indique que le marché pour les transports sanitaires terrestres est toujours en vigueur cette année avec la société AMS.

Il fait lecture des montants suivants :

LIBELLES	Tarifs 2021/2022
Transport vers un cabinet médical pour les stations d'altitude y compris La Roche	127,50 € TTC
Transport vers le cabinet médical de Montchavin Les Coches	178,50 € TTC
Transport vers l'hôpital de Bourg St Maurice	193,50 € TTC
Transport vers l'hôpital d'Albertville	255,00 € TTC

Monsieur Xavier Miché rappelle également les revalorisations de tarifs qu'applique en principe annuellement le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie comme suit

LIBELLES	Tarifs 2022 (évolution après le 1er janvier)
Transport vers un cabinet médical	211 € TTC
Transport vers un hôpital	330 € TTC

Puis il rappelle que conformément aux articles 97 de la loi Montagne et 54 de la loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, la commune est autorisée à refacturer aux victimes ou à leurs ayants droits une participation aux frais qu'elle a engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir sur le territoire communal.

Madame Maryse Buthod s'interroge sur les moyens qui peuvent être mis en œuvre avec la Trésorerie afin que les refacturations soient traitées plus rapidement qu'actuellement, et que la commune ne se retrouve pas avec des sommes en non-valeur. Monsieur le maire informe que ce sujet a été abordé lors d'une rencontre avec le nouveau percepteur et ses collaborateurs, notamment pour le paiement des loyers.

Il ajoute que la Trésorerie est seule décisionnaire à ce sujet. Monsieur le Directeur Général des Services précise que les frais de secours représentent des recettes d'environ 600 000 € pour la collectivité et les admissions en non-valeur quelques milliers d'euros.

Il insiste sur les taux de récupérations élevés ces dernières années, grâce aux refacturations gérées par une régie communale, qui effectue les relances nécessaires.

Le conseil municipal approuve le montant des frais de secours terrestres, hélicoptés et par ambulance pour la saison hivernale 2021-2022, tels que présentés.

(Votants : 29, pour : 29)

19. TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE OMNISPORTS DE PLAGNE CENTRE

Monsieur Romain Rochet rappelle la nécessité de proposer des tarifs adaptés à l'usage des salles et à leur typologie.

Il propose par conséquent de définir les tarifs de location suivants :

⇒ **salle haut (ancien espace saisonniers) :**

avec mise en place mobilier : 120 euros/demi-journée

⇒ **salle fitness pour réunion :**

avec mise en place du mobilier : 200 euros/demi-journée

⇒ **salle fitness pour sport/salle musculation/ salle cardio**

1 entrée (sans limitation durée) : 10 euros

6 entrées (sans limitation durée) : 45 euros

10 entrées (sans limitation durée) : 80 euros

Abonnement :

Hiver : 100 €

Été : 40 €

Année : 120 €

⇒ **Privatisation salle :**

salle fitness : 20 euros pour 1h30

Salle cardio : 100 euros/demi-journée

Salle musculation: 100 euros/demi-journée

⇒ **Gymnase :** 40 euros pour 1 heure

1/2 Gymnase : 20 euros pour 1 heure

Si abonnement

Gymnase = 20 euros/heure

1/2 gymnase = 10 euros/heure

⇒ **Mur escalade :**

4 euros/junior de moins de 14 ans

6 euros par adulte

Le conseil municipal approuve les tarifs, tels que présentés et abroge les tarifs précédemment appliqués sur les salles de l'espace omnisports de Plagne Centre.

(Votants : 29, pour : 29)

RESSOURCES HUMAINES

21. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CDG73

Monsieur Daniel-Jean Véniat relate que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes et précises aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique que la convention arrivant à expiration le 31 décembre 2021, il convient de procéder à son renouvellement.

Le conseil municipal approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Savoie, telle que présentée, à compter du 01 janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

(Votants : 29, pour : 29)

22. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTOISE AU REGARD DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU 06 AOÛT 2019 - AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur Daniel-Jean Véniat propose, conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'organiser le temps de travail des agents de la collectivité à compter du 01 janvier 2022.

Il rappelle que, dans la commune, le temps de travail est fixé à 1607 heures depuis la fusion des communes historiques au 1er janvier 2016 et que le règlement intérieur instaurant les 1607 heures a été voté par délibération n° 2019-136 en date du 03 juin 2019 avec comme objectif de structurer le cadre général de l'aménagement du temps de travail.

Monsieur Daniel-Jean Véniat présente ensuite à l'assemblée les caractéristiques de ce dispositif.

Monsieur le maire précise que cette mesure est légale et nationale, mais n'est pas appliquée par toutes les collectivités ou organismes.

Le conseil municipal décide d'approuver le dispositif portant définition, durée et organisation du temps de travail au regard du règlement intérieur de la commune et des nouvelles dispositions instituées par la loi de transformation de la fonction publique, et d'approuver les dispositions relatives au temps de travail, tel que présenté.

(Votants : 29, pour : 29)

23. CRÉATION DE 12 POSTES SAISONNIERS HIVER 2021-2022

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Il propose, pour les services techniques, la création de 12 postes d'agents saisonniers au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour la période du 08 décembre 2021 au 31 mars 2022 inclus reconductible jusqu'au 24 avril 2022.

Monsieur Daniel-Jean Véniat précise que le système d'astreinte pour le déneigement en place sur les Versants du Soleil et Montchavin les Coches ne permettait pas le respect des durées légales de travail au quotidien, et engendrait un nombre d'heures supplémentaires important.

Il ajoute que de ce fait, un travail a été fait pour mettre en place deux équipes (une commençant, si nécessaire, à 4 heures du matin et une deuxième commençant en milieu de matinée) permettant ainsi de couvrir une plage horaire beaucoup plus large, sans générer d'heures supplémentaires et en respectant les temps de repos et de travail réglementaire.

Monsieur Daniel-Jean Véniat signale que la dépense générée par la création de ces postes sera compensée par la diminution des heures supplémentaires qui étaient payées jusqu'à aujourd'hui.

Le conseil municipal approuve la création de 12 postes saisonniers non permanents à temps complet du 08 décembre 2021 au 31 mars 2022 inclus, reconductible jusqu'au 24 avril 2022, au grade d'adjoint technique territorial.

(Votants : 29, pour : 29)

24. ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES

Monsieur Daniel-Jean Véniat expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation.

Il explique que la commune a, par délibération n°2020-259 du 03 novembre 2020, donné mandat au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Monsieur Daniel-Jean VENIAT ajoute que par lettre du 22 juillet 2021, le centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS / CNP et des conditions du contrat.

Le conseil municipal approuve la convention d'adhésion et d'assistance au nouveau contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour la période 2022-2025.

(Votants : 29, pour : 29)

25. ADHÉSION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE » DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Il propose de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation à 12 euros.

Monsieur le maire précise que cette participation de la collectivité, est accordée uniquement en cas d'adhésion au contrat « prévoyance » proposé par le centre de gestion.

Le conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027, telle que présentée.

(Votants : 29, pour : 29)

26. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES À TEMPS COMPLET

Monsieur Daniel-Jean Véniat explique que pour compléter le service des ressources humaines dans le cadre d'un accroissement d'activité, il est nécessaire de créer un poste permanent de gestionnaire RH à temps complet.

Il précise que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur territorial.

Pour répondre à l'interrogation de monsieur Richard Broche, monsieur Daniel-Jean Véniat explique que ce poste vient compléter ceux déjà existants.

Il ajoute qu'aujourd'hui, le service comprend deux gestionnaires RH à temps plein et deux agents à mi-temps. Afin de pallier l'absence d'un agent prochainement en congé maternité (puis congé parental) sur l'un de ces postes, il est nécessaire de recruter. De plus, la mise en place d'un nouveau logiciel va engendrer un surplus de travail dû au transfert des données sur ce nouvel outil.

Monsieur Richard Broche revient sur le remplacement du congé maternité évoqué précédemment et indique que la création d'un poste vient en supplément de celui à mi-temps déjà existant.

Monsieur Daniel-Jean Véniat explique que cette création permet de compenser le mi-temps actuel et l'accroissement d'activité généré par les évolutions réglementaires et la mise en place du nouveau logiciel.

Monsieur Daniel-Jean Véniat fait constater que la gestion des ressources humaines est complexe, ce qui conduit à une mauvaise interprétation des délibérations présentées en conseil municipal. Il revient sur la délibération relative à la création des 48 postes qui est passée trois fois en conseil municipal mais dont le nombre de postes n'est en aucun cas cumulé.

Il relate, qu'effectivement, les obligations réglementaires imposent parfois de reprendre certaines délibérations, même si les modifications sont minimales, et qu'un travail devra être fait en amont pour réduire les contraintes auxquelles la commune est confrontée.

Monsieur Daniel-Jean Véniat tenait à clarifier les choses afin d'éviter la propagation de fausses informations.

Monsieur Richard Brochec onçait que le secteur des ressources humaines est compliqué, suscitant des incompréhensions auprès de la population. Cette précision était donc nécessaire.

Il fait remarquer qu'au vu de la complexité des fonctions au sein de ce service, il serait judicieux que la commune soit assistée par des intervenants extérieurs pour les recrutements.

Monsieur Daniel-Jean Véniat approuve ces propos, puisque désormais la collectivité a recours à des cabinets de recrutement, afin de sélectionner des candidats correspondant au plus près du profil et des compétences attendus

Il ajoute que cette démarche est nécessaire car il est de plus en plus difficile de trouver des candidats répondant aux critères souhaités.

Monsieur le maire tient à souligner les avantages du nouveau logiciel prochainement installé qui permettra d'avoir une vision en temps réel du nombre d'agents et des équivalents temps plein.

Le conseil municipal approuve la création d'un poste permanent de gestionnaire RH à temps complet, à compter du 07 décembre 2021 et décide de modifier le tableau des emplois, en conséquence.

(Votants : 29, pour : 29)

27. INSTAURATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Monsieur Henri Beltrami propose au conseil municipal d'instaurer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat) et de définir les bénéficiaires.

Il présente les cadres d'emplois concernés et précise que les catégories A ne sont pas éligibles sauf filière médico-sociale.

Monsieur Henri Beltrami ajoute que le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

Il conclut qu'à titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Le conseil municipal instaure les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires aux agents, à compter du 15 décembre 2021, selon les modalités présentées.

(Votants : 29, pour : 29)

28. CHANGEMENT DE SERVICE ET REFACTURATION À LA RÉGIE DE TRANSPORT DE PERSONNES — HIVER 2021- 2022

Madame Fabienne Astier rappelle Irappelle la création en 2018 d'une régie de transport public dotée de l'autonomie financière.

Elle informe le conseil municipal de la candidature au poste de chauffeur de cette régie d'un agent des services techniques, à temps complet du 13 décembre 2021 au 30 mai 2022 inclus

(ces dates pourront évoluer en fonction des nécessités de service).

Madame Fabienne Astier précise par ailleurs que les recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Régie font l'objet d'un budget annexe au budget municipal.

Elle ajoute qu'à ce titre, la comptabilisation du salaire des agents conduira au remboursement par la Régie de la rémunération de l'agent à due proportion afin que la totalité des dépenses de personnel de ce service soit retracée au budget annexe.

Monsieur Richard Broche fait remarquer que cet agent travaille durant les saisons hivernales et estivales pour la régie de transport et qu'il serait plus logique de l'affecter à ce service.

Il ajoute qu'en prenant en compte les congés de cet agent, ce dernier passe très peu de temps aux services techniques.

Monsieur le maire confirme que ces remarques sont pertinentes mais cela se justifie par la différence de salaire sur ces postes.

Le conseil municipal approuve l'affectation d'un agent des services techniques à la Régie de transports de personnes pour exercer les fonctions de chauffeur de navette, à hauteur de 35 heures hebdomadaires, du 13 décembre 2021 au 30 mai 2022 inclus.

(Votants : 29, pour : 29)

TRAVAUX

29. DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT POUR LA CRÉATION D'UNE PISTE DE CHIENS DE TRAINÉAUX À PLAN BOIS

Monsieur Pierre Ougier expose au conseil municipal le projet de défrichement de la Forêt Communale afin de créer une piste de chiens de traîneaux à Plan Bois, sur le territoire communal de La Plagne Tarentaise.

Il précise que le Code Forestier prévoit que cette implantation soit soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté par monsieur le Préfet.

Monsieur Pierre Ougier ajoute que dans ce cadre, la commune sollicite auprès du Ministère de l'Agriculture l'autorisation de défrichement d'une surface totale de 975 m² sur les parcelles cadastrales situées section G n°775 (730 m²) et G n°916 (245 m²).

Il informe que le défrichement projeté ne concerne pas des milieux naturels remarquables pour leur intérêt écologique ou leur rareté et aura un impact limité sur le plan paysager en raison de la surface défrichée qui est limitée.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à solliciter le Ministère de l'agriculture aux fins d'obtention d'une autorisation de défrichement de 975 m² sur les parcelles section G n°775 et G n°916.

(Votants : 29, pour : 29)

URBANISME-FONCIER

30. ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTOISE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USÉES À PLAN BOIS DE LA SARL LE CRISTAL DES NEIGES

Monsieur Gilles Tresallet rappelle que la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) a construit en 1991 une gare d'arrivée pour la télécabine de Plan Bois (Lac Noir) sur la commune déléguée de Bellentre et qu'en 1994, ladite commune a également conclu un bail à construction avec la SARL Le Cristal des Neiges. Il précise qu'à ce jour le raccordement des eaux usées de la SAP et du Cristal des Neiges passe en contrebas sur le territoire de la commune déléguée de Bellentre avant de rejoindre le réseau d'assainissement collectif public.

Monsieur Gilles Tresallet rappelle que par délibération du 6 juin 2016, la commune a indiqué qu'elle ne participerait pas aux travaux de dévoiement du réseau entrepris par la SARL Le Cristal des Neiges.

Il ajoute que durant l'automne 2021, la SARL Le Cristal des Neiges et la SAP ont convenu des modalités de réalisation des travaux sur la parcelle communale 038 K n° 933 (pour la maîtrise d'ouvrage et leur financement).

Il expose que ces deux structures ont demandé l'acquisition par la commune de ce nouveau réseau d'assainissement car ce réseau neuf est situé sur une parcelle communale et dessert notamment des WC publics situés au sein du restaurant du Cristal des Neiges ainsi que l'équipement public de la gare d'arrivée de la télécabine. De plus, en acquérant ce réseau, la collectivité assumera le contrôle périodique du bon fonctionnement de ce réseau.

Monsieur Richard Broche s'interroge sur l'intérêt de récupérer ce réseau privé pour la commune.

Monsieur Gilles Tresallet explique que la SARL Le Cristal des Neiges devait se mettre en conformité avec l'Agence Régionale de Santé. En outre, la régie de l'eau en assure l'entretien. Ce périmètre devait donc être intégré dans le schéma directeur de la collectivité.

Monsieur Richard Broche souhaiterait savoir si d'autres demandes de ce type peuvent être formulées.

Monsieur Gilles Tresallet relate qu'il n'a pas connaissance de cas similaires, puisque les autres restaurants d'altitude sont raccordés soit au Service d'Assainissement Non Collectif, soit au réseau du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne.

Suite à l'interrogation de monsieur Robert Astier, monsieur Gilles Tresallet indique que les travaux de ce réseau ont été réceptionnés et que le passage de caméra sera effectué au printemps 2022.

Monsieur Gilles Tresallet confirme à Monsieur Richard Broche que des réserves ont été émises et que la réception définitive sera effectuée au printemps.

Monsieur le maire précise par ailleurs que la SARL Le Cristal des Neiges et la SAP ont l'obligation de mettre en conformité ce réseau avant qu'il soit repris par la collectivité.

Le conseil municipal approuve la signature de l'acte d'acquisition du réseau privé d'assainissement appartenant à la SARL Le Cristal des Neiges depuis le regard de ladite société jusqu'au domaine public, pour un montant d'un euro symbolique (1,00 €). (Votants : 29, pour : 29)

Monsieur Gilles Tresallet ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

31. ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTOISE DE LA PARCELLE SECTION 038 B NUMÉRO 891

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que la commune a entrepris la réalisation d'une épicerie bibliothèque sur la commune déléguée de Bellentre afin de redynamiser le village.

Il précise que pour mener à bien ce projet, tout en optimisant au mieux les terrains fonciers du centre du bourg, la commune souhaite acquérir la parcelle section 038 B n° 891 d'une superficie de 113 m², actuellement occupée par un garage et un cerisier.

Monsieur Daniel-Jean Véniat précise que la valeur d'acquisition est inférieure à 180 000 € et qu'il n'y a pas lieu de consulter le service des Domaines. Cependant, afin d'éviter tout malentendu, l'estimation réalisée en 2018 est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal approuve l'acquisition par la commune, au prix de 12 700 €, toutes indemnités comprises, de la parcelle cadastrée 038 B n° 891 située à Bellentre et appartenant à monsieur Jean-Michel BROCHE.

(Votants : 28, pour : 28)

32. VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTOISE DU VOLUME 3 SUR LA PARCELLE SECTION 038 B NUMÉRO 896

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle l'acquisition par la commune de la parcelle section 038 B numéro 891 appartenant à Monsieur Jean Michel Broche.

Il précise qu'en contrepartie, la commune lui a proposé la vente du volume 3 sur la parcelle cadastrée section 038 B numéro 896 correspondant à un box non cloisonné muni d'une porte motorisée indépendante.

Monsieur Daniel-Jean Véniat ajoute que, compte tenu des obligations règlementaires, notamment en matière d'incendie, la commune va devoir réaliser une cloison coupe-feu entre les box avant la vente.

Madame Isabelle Girod-Gedda s'interroge sur le volume vendu à monsieur Jean-Michel Broche, puisque l'avis des Domaines fait référence au volume 4.

Monsieur Daniel-Jean Véniat explique qu'il s'agit d'une erreur puisque le volume 4 étant affecté à l'épicerie

Madame Isabelle Girod-Gedda récapitule la destination des volumes et demande si un syndicat de copropriétaires va être mis en place.

Monsieur Daniel-Jean Véniat informe qu'un cahier des charges va être établi, afin de refacturer à l'acquéreur les charges d'électricité relatives au chauffage hors gel existant au prorata de la surface de son box. Il en sera de même en cas de travaux de toiture.

Pour répondre à madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur Daniel-Jean Véniat explique que le box destiné à l'épicerie sera mis à disposition du futur exploitant, dans le cadre de l'appel à candidature lancé pour ce commerce.

Le conseil municipal approuve la vente à monsieur Jean-Michel Broche, au prix de 15 000 € toutes indemnités comprises, du volume 3 cadastrée section 038 B numéro 896 située à Bellentre.

(Votants : 28, pour : 26, contre : 2 : Maryse Buthod, Isabelle Girod-Gedda).

Monsieur Gilles Tresallet réintègre la séance

33. INTÉGRATION DU VOLUME 1 TENANT DE LA PARCELLE COMMUNALE PRIVÉE CADASTRÉE SECTION A 3477 DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le maire rappelle que la parcelle cadastrée A n° 3477 sise rue des Remparts a été intégrée dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir vendre le volume 2 aux consorts Astier.

Il précise que ce volume correspond à une voute bâtie comprenant une partie d'une maison d'habitation composée d'une cuisine avec salle à manger.

Monsieur le maire ajoute que le volume 1, tenant de la parcelle A n° 3477, représente quant à lui une partie de la voirie et que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce son affectation définitive au domaine public.

Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider de ce classement.

Le conseil municipal prononce le classement dans le domaine public communal du volume 1 tenant de la parcelle A 3477.

(Votants : 29, pour : 29)

34. ALIMENTATION CHALET PLAGNE 1800 DE M. MARTY : AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Monsieur Henri Beltrami indique que la commune a été saisie par la société ENEDIS en vue de l'alimentation du chalet cadastré N n°2284 (ex N n°1221) de M. MARTY à Plagne 1800 et qui demande l'institution d'une servitude de passage sur des terrains communaux.

Il ajoute que la commission urbanisme a donné un avis favorable en date du 06 décembre 2021.

Le conseil municipal autorise le maire à signer une convention portant institution de servitude sur les parcelles communales cadastrées section N 1277-1278.

(Votants : 29, pour : 29)

35. MOTION RELATIVE AUX INDEMNISATIONS DEVANT ÊTRE PERÇUES PAR LES COMMUNES SUPPORT DE STATIONS DE MONTAGNE POUR L'ANNÉE 2021 EN LIEN AVEC LA FERMETURE DES REMONTÉES MÉCANIQUES DURANT L'HIVER 2020-2021

Monsieur le maire expose que les communes support de stations de montagne ont été très fortement mises à contribution au cours de l'hiver 2020-2021 en raison de la fermeture des remontées mécaniques.

Il explique que si le Gouvernement a pris des mesures pour compenser les pertes financières des professionnels, en particulier les exploitants de remontées mécaniques, les dites communes n'ont à ce jour quasiment rien perçu.

Monsieur le maire précise que certes quelques compensations ont été versées pour l'année 2020 pour la taxe de séjour et la taxe remontées mécaniques, mais il faut cependant rappeler que la saison 2019-2020 s'est interrompue au 15 mars 2020, engendrant environ 20% de pertes de recettes.

Il ajoute que l'ampleur des pertes financières pour l'année 2021 est d'une toute autre nature, car ces pertes, dues à la baisse importante d'activité, sont particulièrement conséquentes, en moyenne -70% mais pouvant atteindre -80% voire -90% se-

lon les stations. Cette situation a entraîné pour beaucoup de graves problèmes de trésorerie qui se posent dans l'immédiat. Monsieur le maire relate que l'Etat avait engagé des discussions voire de la concertation avec les associations d'élus locaux dont l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne permettant, au travers de ces échanges, d'éclairer l'administration sur les difficultés rencontrées par les communes dans l'attente de mesures de compensations substantielles.

Il indique que malheureusement, les décrets qui viennent de paraître ne régleront pas la situation immédiate. Le décret n°2021-1514 du 22 novembre 2021 concernant l'acompte de fiscalité pour 2021 (taxe de séjour et taxe remontées mécaniques) prévoit un montant équivalent à 30 % de la dotation 2020. Les pertes engendrées en 2021 étant très nettement supérieures à celles de 2020, un tel acompte ne changera donc rien à la situation financière dans laquelle se trouvent nombre de communes support de stations de montagne.

De plus, il convient de noter que de nombreuses pertes d'activité ne rentrent pas dans le périmètre du décret n°2021-1495 du 17 novembre 2021 sur les services publics administratifs et industriels et commerciaux.

Monsieur le maire indique que dans ces conditions, il convient de rappeler à l'Etat ses engagements pour compenser pour partie les pertes financières des communes support de stations de montagne qui sont probablement les collectivités qui ont le plus souffert de la pandémie.

Il insiste que ces compensations pour 2021 doivent être significatives de même que l'acompte versé avant la fin de l'année 2021.

Monsieur le maire résume en expliquant qu'il est demandé à l'Etat de compenser 30% des pertes sur la base de 2020 et de régulariser au mois de mai 2022, en intégrant les 79% des pertes subies par la commune en 2021. Il souligne que ces démarches sont relativement complexes et regrette le retard pris par l'Etat.

Monsieur Richard Broche déplore qu'au niveau national (par le biais de l'association des Maires des stations de montagne), ce problème n'ait pas été étudié plus tôt et pense qu'une mobilisation aurait déjà dû être faite au printemps, lors du vote du budget.

Il n'émet aucune critique quant aux actions menées, mais maintient qu'il aurait fallu maintenir la pression et relancer l'Etat avant, pour obtenir gain de cause.

Il ajoute qu'à ce stade, les communes vont devoir faire des sacrifices, en augmentant les impôts afin de pouvoir équilibrer les budgets de fonctionnement.

Monsieur Richard Broche tient également à souligner que certaines sociétés des remontées mécaniques ont quant à elles été indemnisées, ce qui démontre l'influence du groupe CDA vis-à-vis de l'Etat.

Monsieur le maire explique que la Compagnie Des Alpes, par le biais de son ancien Président, s'est démenée en faveur de tous les acteurs de la montagne afin qu'ils soient indemnisés.

Monsieur Richard Broche revient sur la durée des commissions finances évoquée lors de la séance du conseil municipal relative au vote du budget.

Il rappelle l'importance de prendre le temps nécessaire afin de pouvoir travailler et débattre sur ce budget.

Monsieur le maire prend en compte sa demande mais tient à rappeler que lorsque monsieur Richard Broche était maire de Macot-la-Plagne, les commissions finances n'existaient pas.

Monsieur Richard Broche déplore ces propos en indiquant que, sous son mandat de premier magistrat de la commune, des conseils municipaux étaient dédiés entièrement au budget.

Le conseil municipal décide de réclamer le versement d'un acompte fiscal avant la fin de l'année 2021, bien supérieur à 30% du montant de la compensation fiscale versée en 2020, afin de faire face à toute difficulté de trésorerie que pourrait connaître la commune.

(Votants : 29, pour : 24, contre : 5 : Robert Astier, Richard Broche, Maryse Buthod, Isabelle Girod Gedda, Guy Pellicier)

QUESTIONS DIVERSES

LISTE DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs accordée à monsieur le maire lors de la séance du 6 juin 2020, le conseil municipal prend connaissance des décisions prises depuis la réunion du 02 novembre 2021.

QUESTIONS DIVERSES

RÉGIE DE TRANSPORT

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard Broche souhaiterait savoir si, à ce jour, l'organisation de la régie de transport de personnes (embauches, logement, etc...) permet le fonctionnement de toutes les navettes prévues cet hiver.

Madame Fabienne Astier rappelle les difficultés de recrutement cette saison et précise que 12 chauffeurs de navette à temps plein et un mi-temps ont été embauchés. Ces effectifs peuvent encore évoluer.

Elle indique que les circuits de Plagne Centre, Plagne 1800 et Plagne Bellecôte sont assurés par 2 bus de 8h30 à 23h30. Le circuit de Plagne Villages / Plagne Soleil est assuré de 8h20 à 23h30, celui des Charmettes / Plagne Aime 2000 de 7h30 à minuit.

Une navette de 17h45 à 23h30 est mise en place pour le circuit Montchavin et Les Coches, avec une coupure de 20h55 à 21h45. En journée, la télécabine entre Montchavin et les Coches est à disposition gratuitement.

En ce qui concerne la navette Vallée / station altitude, deux départs sont prévus à l'aire de chainage : un à 7h15 et un à 7h45 pour une arrivée à Plagne Centre. Des arrêts sont possibles à Macot, Les Villards Haut et bas, Les Charmettes et La Roche. Une descente unique est prévue à 16h45.

La navette Vallée / Montchavin Les Coches part de l'aire de chainage à 7h15 puis 7h45. Des arrêts sont possibles à Macot, Sangot, Bellentre arrêt scolaire bord RN, Les Granges, Le Grand Bochet, Montorlin, Montchavin Les Coches et la patinoire. Une descente unique est prévue à 16h45.

Monsieur Richard Broche informe qu'il a été interpellé à ce sujet et ces précisions permettent de renseigner les usagers.

Madame Fabienne Astier indique qu'aucun conseil d'exploitation n'a été programmé pour le moment, sans certitude des derniers recrutements. Il aura lieu prochainement afin de valider ce qui sera réalisé.

Monsieur Richard Broche revient sur sa remarque formulée lors de la commission transports concernant le problème de stationnement le matin sur l'aire de chainage des Provagnes, qui sert également de parking pour les personnes empruntant les navettes.

Il précise qu'après stationnement des employés de la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP), ce parking est complet.

Madame Fabienne Astier conforte ces propos et rappelle que monsieur le maire était intervenu auprès de la Maison Tech-

nique du Département (MTD) afin que soit réduite la zone de chainage, libérant ainsi des places de stationnement. Cet engagement n'a pas été maintenu cette année et des discussions sont en cours à ce sujet.

Monsieur Richard Broche suggère de solliciter la SAP pour qu'une partie de son personnel stationne leur véhicule ailleurs, par exemple sur la parcelle acquise au niveau de la scierie BONIN, aux Provagnes.

Madame Fabienne Astier approuve et demande qu'un courrier lui soit adressé à ce sujet.

DIVERS

MULTIPROPRIÉTÉ PLAGNE BELLECOTE

Suite à l'interrogation de monsieur Robert Astier relative à la reprise de la multipropriété de Plagne Bellecôte, monsieur le maire informe que deux groupes ont été sélectionnés et qu'une présentation de l'acquéreur retenu sera faite une fois la réponse officielle réceptionnée.

Il ajoute que ce groupe prévoit d'affecter ces locaux pour une petite partie en copropriété, une grosse partie en hôtel et une partie en résidence hôtelière.

ESPACE PARADISIO

Monsieur Daniel-Jean Véniat souhaite revenir sur le marché de maîtrise d'œuvre « cheminement de l'Espace Paradisio » et précise que le groupe BARON Ingénierie, s'est engagé à ce que les éventuels surplus de travaux ne fassent pas l'objet de coûts supplémentaires.

MOTION RELATIVE AUX INDEMNISATIONS DEVANT ÊTRE PERÇUES PAR LA COMMUNE (POINT 36)

Monsieur Daniel-Jean Véniat s'étonne du vote concernant la motion relative aux indemnités devant être perçues par les communes support de stations de montagne pour l'année 2021 en lien avec la fermeture des remontées mécaniques durant l'hiver 2020-2021.

Il trouve que défendre le budget de la commune est un devoir permanent de chacun.

Monsieur Richard Broche lui indique que le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » est contre cette motion, mais aucunement contre les actions menées. Le problème est que la situation budgétaire n'a pas été appréhendée comme elle le devait.

Monsieur le maire indique que l'opposition est intégrée dans toutes les commissions et que, par conséquent, il serait appréciable d'avoir des propositions constructives de sa part, par considération pour les autres membres du conseil municipal et pour la population qui les a élus.

Monsieur Richard Broche souligne à nouveau qu'il est impossible de faire des propositions lors des commissions finances qui sont de trop courte durée.

Monsieur le maire clôture la séance à 21h15.

LISTE DES MARCHÉS ATTRIBUÉS

Procédure	Objet	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
MAPA 21/15	MOE cheminement Neige et Soleil	GOUPEMENT BARON INGÉNIERIE	64 820,00 €	77 784,00 €
MAPA 21/17	Gestion patinoire des Coches	AQUICE	94 705,00 €	113 646,00 €

RESTEZ CONNECTÉ À L'ACTUALITÉ DE LA COMMUNE



⇒ Application illiwap sur smartphone :

Vigilance orange, manifestation, information citoyenne... toute l'actualité de la commune en direct sur votre smartphone !

Simple, rapide, anonyme ... Il suffit de 3 clics :

- Téléchargez illiwap
- Recherchez «Mairie de la Plagne Tarentaise» ou «@73150»
- Cliquez sur le bouton «suivre»



⇒ Facebook

La Plagne Tarentaise Savoie France



⇒ Instagram

mairie_laplagnetarentaise



⇒ Chaine You Tube

La Plagne Tarentaise Mairie



⇒ Toutes les informations de la commune sur le site internet : www.laplagne-tarentaise.fr

⇒ Retrouvez toutes les richesses culturelles et historiques sur le site du patrimoine : www.patrimoine.laplagne-tarentaise.fr

TRIBUNE DES GROUPES

AGIR POUR L'ÉCONOMIE AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

Bonjour à tous,
2021 : Année compliquée malgré tous les efforts de ceux qui se sont mobilisés pour la montagne dont Jean-Luc Boch. Sujet unique pour cette dernière tribune de l'année : LES FINANCES ou comment Monsieur Le Maire frappé de déni en février devient lucide en décembre. LE DENI : En février, lors du vote du Budget Général 2021, Richard Broche avait alerté le conseil en indiquant que ce budget général tel que présenté n'était pas sincère et avait demandé le report de son vote pour prendre connaissance des aides de l'Etat. Monsieur Le Maire avait indiqué que l'Etat rembourserait les pertes financières suite aux fermetures des remontées mécaniques et que la baisse de la collecte de la taxe de séjour serait compensée à 100%. Sans certitude sur ces aides, notre groupe avait donc voté contre l'approbation de ce budget (CRCM 02/21). LES PROMESSES : En avril, suite à notre demande relative aux aides financières de l'Etat, Monsieur Le Maire avait exposé que les sociétés de Remontées Mécaniques (RM) seraient indemnisées à hauteur de 49 % du chiffre d'affaires. La Taxe Loi Montagne serait, quant à elle, compensée par l'Etat à hauteur de 79 %, et idem pour la redevance sur les RM et la taxe de séjour. L'ESPOIR : En octobre lors du vote d'une décision modificative du Budget, alors que Richard Broche faisait part de son inquiétude, Monsieur Le Maire rappelait que tous les investissements courants avaient baissé, que le Plan Pluriannuel d'Investissement avait été revu, et qu'il espérait maintenant que l'Etat tienne ses promesses ! MAUVAISE FOI : En novembre, dans sa tribune, la majorité indiquait huit millions d'euros de perte pour notre commune et attendait de savoir dans quels domaines la minorité aurait fait « des sacrifices supplémentaires ». Notre position n'a jamais varié : dès juin 2020 nous étions opposés aux indemnités versées à Monsieur Le Maire et à ses adjoints et nous nous sommes exprimés sur la gestion suite à la fusion. Quant au budget 2021 nous maintenons qu'il n'était pas sincère. LA LUCIDITE : décembre 2021, l'Etat n'a effectué aucun versement. Nous n'avons pas voté la motion lui réclamant les indemnités promises : les commissions finances expéditives n'ont pas permis l'étude d'axes d'amélioration et aujourd'hui, notre situation n'est donc pas surprenante. « Rien ne sert de courir, il faut partir à point », Jean de La Fontaine. Belles fêtes de fin d'année à tous !

Richard Broche, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod, Robert Astier, Guy Pellicier
Adresse Mail : richardbroche.laplagne@gmail.com

LA PLAGNE TARENTEISE 2020, un territoire qui nous rassemble

Certains font des tribunes sur nos finances, d'autres des pétitions. Nous, nous agissons !

Le dernier conseil a été l'occasion de voter un grand nombre de délibérations pour permettre que la saison d'hiver se passe dans de bonnes conditions. Nous avons ainsi voté les tarifs des cinémas communaux, la convention pour la zone des fours, ou encore une convention avec la SAP pour les remplacements des appareils de remontées mécaniques urbains.

Lors de ce conseil, nous avons également voté la création de postes de saisonniers suite à une réorganisation du service de déneigement. Qu'on soit clairs, contrairement aux rumeurs, il n'y a pas 250 travailleurs saisonniers recrutés par la commune. Ils sont environ 70, comme chaque année, à rejoindre nos équipes pour l'hiver. Leur nombre a légèrement augmenté ces dernières années, surtout dans le secteur de l'enfance et de la petite enfance avec l'ouverture de la halte-garderie de Belle Plagne ou la reprise de l'exploitation des établissements gérés auparavant par l'OGMC.

Comme chaque fois, nous avons eu droit à des déclarations de principe de la part de l'opposition municipale sur notre soi-disant mauvaise gestion des finances dans le contexte de la COVID-19. Comme mentionné dans une précédente tribune, nous n'avons toujours aucune proposition concrète en la matière. Les services communaux sont sous tension depuis de nombreux mois en raison notamment de situations de sous-effectifs dans certains services, mais l'opposition veut encore supprimer des effectifs ou pointer tel ou tel agent par volonté politique. Dans quelques jours, vous aurez entre vos mains le magazine de la commune qui vous permettra de vous faire votre propre opinion sur nos réalisations. Enfin, nous avons été stupéfaits de constater que l'opposition n'a pas souhaité voter une motion présentée pour faire pression sur le gouvernement afin d'obtenir les aides financières promises. Il s'agit là d'une faute politique grave de conséquences sur un sujet sur lequel nous devrions tous serrer les rangs. De notre côté, nous défendons notre collectivité. Force est de constater que ce n'est pas le cas de l'opposition.

Jean-Luc Boch

GUIDE D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Source : Communauté de communes des Versants d'Aime (CoVA) - Communication sur le «guide d'entretien des cours d'eau

Droits et devoirs des propriétaires

L'eau est un bien commun et une ressource essentielle pour l'activité et le développement des territoires, nécessitant une gestion équilibrée et durable.

En tant que propriétaire riverain, vous faites donc partie des garants de la qualité de ces milieux complexes que sont les cours d'eau.

Qui est propriétaire riverain ?

Le propriétaire riverain peut-être un habitant, une collectivité, une entreprise...

Remarques :

- La propriété concerne le lit et les berges ! l'eau reste un bien commun !
- La propriété s'étend jusqu'au milieu du lit du cours d'eau
- sur le périmètre de la CoVA, même l'isère n'est pas domaniale ! L'entretien de son lit et de ses berges revient donc aux différents propriétaires riverains.

Vos droits

Le droit de propriété

⇒ Le propriétaire peut interdire l'accès à ses berges en les clôturant. S'il est détenteur d'un bail de pêche, il doit cependant respecter les clauses de ce bail.

Les clôtures ne doivent pas gêner le bon écoulement des eaux et doivent éviter de favoriser l'accumulation de débris durant les inondations.

Le droit de pêche

⇒ Sous réserve d'être adhérent d'une association de pêche agréée (AAPPMA), le propriétaire riverain peut pêcher dans la limite de sa propriété.

Il doit être muni d'une carte de pêche de l'année et se doit de respecter la réglementation en vigueur.

Le propriétaire peut signer un bail avec la fédération de pêche ou une AAPPMA. En contrepartie, il devra partager son droit de pêche et permettre l'accès aux autres pêcheurs.

Prélever de l'eau

⇒ Il n'est pas interdit de prélever de l'eau pour un usage domestique (sauf arrêté préfectoral en période de sécheresse). Néanmoins, ce prélèvement peut être soumis à l'autorisation de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et doit être limité afin de ne pas impacter le fonctionnement du cours d'eau.

Vos devoirs

L'entretien régulier

⇒ Il a pour objet principal la gestion des embâcles et de la végétation présente le long des cours d'eau.

La gestion des déchets verts

⇒ Les riverains sont tenus de faire éliminer les résidus de coupes qu'ils produisent. Ces résidus ne doivent pas respecter en haut des berges ou finir dans la rivière car ils peuvent rapidement s'accumuler, former des barrages et entraîner des inondations.

Les polluants

⇒ Déverser ou laisser s'écouler des substances polluantes dans les eaux superficielles ou souterraines est interdit. Cela concerne les substances pouvant entraîner des dommages sur la santé, la biodiversité, l'alimentation en eau ou les usages des zones de baignade.

Ce que dit la loi !

D'après la loi biodiversité et le code de l'environnement (article L. 215-14), l'entretien des cours d'eau est une obligation du propriétaire riverain qui doit être mise en oeuvre dans le respect de ces écosystèmes fragiles.

«Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour but de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.»

Travaux

Les bonnes pratiques

- ⇒ **S'informer** en amont sur la sensibilité du milieu, les meilleures périodes d'intervention et les potentielles autorisations préalables à avoir ;
- ⇒ **Préférer des solutions préventives et régulières** plutôt que curatives (Pourquoi suis-je obligé d'intervenir ? Que faire pour éviter d'avoir à réaliser de nouveau ces travaux ?) ;
- ⇒ **Les résidus de fauchage ou d'élagage** doivent être mis hors de portée du cours d'eau pour éviter la formation d'embâcles ou l'envasement ;
- ⇒ **En présence d'espèces exotiques** envahissantes, se rapprocher du service GEMAPI avant toute intervention ;
- ⇒ **Les travaux d'abattage** doivent favoriser le maintien d'un maximum de végétation, laisser les souches sur place, éliminer les arbres qui sont dans le lit du cours d'eau.
- ⇒ **Dans la mesure du possible, les matériaux de curage** seront restitués au cours d'eau en aval de la zone traitée.

Les périodes d'interventions

- ⇒ **Du 15 mars au 15 août** : travaux interdits sur la végétation*
- *période de nidification des oiseaux
- ⇒ **Du 15 octobre au 30 avril** : travaux interdits dans le cours d'eau*
- *période de frai des poissons

Ce qu'il faut éviter de faire

- ⇒ **La coupe à blanc** de toute la végétation ligneuse (ripisylve sur les berges, arbres ou arbustes dans le lit du cours d'eau) ;
- ⇒ **L'enlèvement des atterrissements** ne constituant pas un obstacle à l'écoulement ;
- ⇒ **L'enlèvement de la totalité** des atterrissements localisés (curage) ;
- ⇒ **La dissémination d'espèces invasives** (renouée du Japon, ambrosie..)

Ce qu'il est interdit de faire

- ⇒ **L'utilisation de produits phytosanitaires** (dés herbicide chimique)
- ⇒ **Le dessouchage**, hormis dans les cas particuliers de menace immédiate de formation d'embâcles ;
- ⇒ **Le brûlage** des résidus végétaux de l'entretien ;
- ⇒ **Le curage des cours d'eau** conduisant à un recalibrage, sans une autorisation préalable du service chargé de la police de l'eau et sans justification hydraulique
- ⇒ **Le dépôt de matériaux** en merlons le long des cours d'eau ou en zone inondable.

Le rôle de la collectivité

La collectivité en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) peut se substituer au propriétaire dans certains cas bien spécifiques et cumulatifs :

- Défaillance du propriétaire riverain
 - Intérêt général menacé par le défaut d'entretien (risque pour des biens, des personnes ou pour le milieu naturel)
- L'intervention de la collectivité doit être préalablement validée par le préfet dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général (DIG).

A noter que la collectivité en charge de la GEMAPI est amenée à intervenir également dans le cadre de son programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau d'intérêt général et dans le cadre de programmes de travaux de restauration ou de prévention contre les inondations. Il s'agit alors d'interventions spécifiques qui ne relèvent pas de l'entretien régulier.

LA PLAGNE TARENTOISE

Déneigement

La commune de La Plagne Tarentaise vous rappelle quelques bonnes pratiques et l'attitude à adopter lors des périodes de chute de neige afin que le déneigement se passe au mieux.

⇒ **La commune de Plagne Tarentaise est très étendue : 75 km de voiries.**

Le déneigement se fait donc en plusieurs étapes :

1. un premier passage
2. un nettoyage plus profond si nécessaire et surtout si possible dans le cas où il ne neige pas sans cesse.

La patience est donc de mise !

⇒ **Les bonnes pratiques**

1. se garer dans la mesure du possible dans les parties privatives ou sur des endroits qui n'entravent pas le passage des engins.
2. On déneige ses parties privatives mais également on n'oublie pas de déneiger les trottoirs devant son domicile et de donner un coup de main à ses voisins.
3. Ne pas mettre la neige de ses parties privatives sur le domaine public : c'est du travail en plus pour les déneigeuses et cela gêne les autres usagers.

⇒ **La bonne attitude**

1. La collectivité vous remercie de maîtriser vos nerfs et de rester calme lorsque vous vous adressez aux agents pour une demande ou une autre.
2. La collectivité vous rappelle que les agents font leur travail du mieux qu'ils le peuvent et vous demande de les respecter.

Collégialement, les élus de la commune de la Plagne Tarentaise, ont décidé de ne plus déposer de bacs à sel sur le territoire de la commune.

Décision prise dans le but premier de préserver l'environnement car nous connaissons tous les dégâts que le sel occasionne sur les routes, les véhicules, les cultures ...

En revanche, les agents communaux du déneigement feront en sorte de passer dans les ruelles des villages pour les sécuriser.

Nous avons besoin de la neige ! Nous sommes des montagnards avertis, montrons-le !!

LA PLAGNE MONTCHAVIN

Spectacle Philippe Candeloro

Philippe Candeloro et sa troupe talentueuse sont venus le 26 décembre dernier présenter leur spectacle «Show Time on Ice», offert par la commune de La Plagne Tarentaise, sur la patinoire de La Plagne Montchavin, réouverte depuis l'hiver 2021. Avec une chorégraphie et une direction artistique dirigée par sa femme Olivia, Philippe Candeloro a amené le public dans un spectacle tout en couleur et très dynamique : danse orientale, balade futuriste, hommage aux chanteurs des années 70.

Philippe Candeloro a terminé le show avec son célèbre back-flip.

Initialement contacté par Daniel-Jean Véniat, maire délégué de Bellentre, Philippe Candeloro s'est dit heureux de s'être produit sur cette patinoire et dans un lieu aussi magique que La Plagne Montchavin.



LA MINUTE... PATRIMOINE DE LA PLAGNE TARENTAISE

Visites nocturnes de la Maison du Patrimoine

Vous connaissiez la visite de la Maison du Patrimoine le mercredi matin ? Découvrez-la comme vous ne l'avez jamais vu !

Suite à un sondage Instagram vous avez été nombreux à souhaiter une visite après-ski de la maison du Patrimoine. Jérémy Martoia vous propose une visite nocturne avec pour unique éclairage sa lampe du mineur... L'occasion de se plonger dans la thématique minière et profiter d'une visite ludique et atypique.

Gratuit.

Créneaux disponibles : Mardis : 8,15, 22 Février et le 1er Mars à 18h00.

Durée 1h.

Inscription obligatoire auprès de la mairie de La Plagne Tarentaise au

04 79 09 71 52 ou par la fiche contact du portail Patrimoine : patrimoine.laplagne-tarentaise.fr

Nombre de places limité. Annulation en cas de nombre insuffisant.

Pass Sanitaire obligatoire.



POUR UN MONDE D'APRÈS... MEILLEUR !



Votre commune s'engage sur la voie du «développement durable». Dans ce but et afin de vous aider à prendre cette voie, vous trouverez chaque mois dans ce bulletin, des conseils ou des idées à concrétiser chez vous ! N'hésitez pas à nous soumettre vos interrogations ou vos suggestions ! A bientôtDans le nouveau monde !

Le saviez vous ?

Chaque année, les Français gaspillent près de 10 millions de tonnes de produits alimentaires. Pour réduire cette problématique, il est important que chacun s'engage à respecter des petits gestes destinés à gaspiller moins :

- ▲ Ranger correctement son réfrigérateur pour bien conserver ses aliments ;
- ▲ Acheter en petite quantité pour ne pas avoir à jeter ;
- ▲ Etablir les menus de la semaine
- ▲ Faire une liste de courses pour éviter les achats impulsifs qui risquent de finir à la poubelle
- ▲ Adopter le vrac pour la juste dose
- ▲ Cuisiner les bonnes quantités
- ▲ Vérifier les dates de péremption avant d'acheter ses aliments ;



Manifestations

Ces manifestations sont soumises à l'évolution de la situation sanitaire

■ WINTER FAMILY RACE 9, 16, 23 FÉVRIER ET 02 MARS 2022 - 17H30 À 19H00

LA PLAGNE MONTCHAVIN

Vous connaissez la Family Race en été ? Voilà la version hiver «Winter Family Race»

Une course gratuite et conviviale destinée aux familles, en marchant, avec au minimum 2 personnes (1 parent, 1 enfant).

Le parcours, qui se veut avant tout ludique et accessible au plus grand nombre, entre Les Coches et Montchavin sera jalonné de petites épreuves sportives et autres surprises hautes en couleurs. L'épreuve est non-chronométrée

Informations :

- Inscriptions la veille au plus tard avant 17h dans la limite des places disponibles
- ATTENTION ! Se munir de chaussures qui ne glissent pas et de frontale

Les réservations se font place à l'Office de Tourisme à partir du samedi 5 Février, du samedi 12 Février, samedi 19 Février et du samedi 26 Février.

■ LA RANDO CHALLENGE

La course des Dahus - Montalbert

Samedi 29 janvier 2022

Triface - Plagne Centre

Samedi 12 mars 2022

Les diables bleus -

La Plagne Montchavin Les Coches

Samedi 19 mars 2022

Toutes les informations sur

<https://www.la-plagne.com/rendez-vous/rando-challenge-de-la-plagne>

■ BORN TO BE SHOW 24 FÉVRIER 2022

A partir de 18h - Stade JL Crétier - Plagne Centre

Organisé par le club des sports de La Plagne

Spectacle ski, son et lumières sur le stade de slalom de Plagne Centre

Show à 18h30 à 19h30 avec animation, DJ, démonstration de glisses de tous les acteurs de la

Station (descente aux flambeaux, ski, freestyle, godille, descente en barquette par les pisteurs, etc), feu d'artifices.

Tombola organisée par le Club des Sports de la Plagne avec une voiture à gagner et de nombreux autres lots !

Tarifs

Gratuit. Tickets de tombola en vente au Club des Sports ou sur place.

■ ELECTIONS 2022

Les élections présidentielles 2022 auront lieu :

1^{er} tour : dimanche 10 avril 2022

2^e tour : dimanche 24 avril 2022

Pensez à vous inscrire sur les listes électorales de votre commune.

Quand s'inscrire sur les listes électorales ?

Les inscriptions sur les listes électorales peuvent être effectuées tout au long de l'année et jusqu'au 6^e vendredi qui précède le scrutin et s'effectue dans la mairie de votre lieu d'habitation.

La démarche peut être réalisée sur place. L'intéressé doit alors s'y rendre en personne. Autrement, il peut établir une procuration au nom d'un tiers qui se chargera d'effectuer la procédure à sa place.

Il est également possible de s'inscrire en envoyant une demande par courrier postal.

Enfin, les inscriptions peuvent également être déposées en ligne, via Service-Public.fr, le site officiel de l'administration française.

Pièces justificatives nécessaires ?

- compléter le formulaire cerfa 12669 02
- fournir une pièce d'identité permettant de justifier sa nationalité (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- présenter un justificatif de domicile.

Comment vérifiez votre inscription sur les listes électorales et votre bureau de vote ?

En vous rendant sur le lien ci-dessous :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>

Ce service vous permet de :

- savoir sur quelle liste électorale vous êtes inscrit(e)
- connaître l'adresse de votre bureau de vote
- connaître votre numéro national d'électeur
- savoir si vous avez des procurations en cours
- télécharger votre attestation d'inscription sur les listes électorales

■ RECENSEMENT

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser. Son recensement citoyen (parfois appelé par erreur recensement militaire) fait, il reçoit une attestation de recensement. Il doit présenter cette attestation lors de certaines démarches (par exemple, pour son inscription au bac avant 18 ans). Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté (JD).

La démarche se fait à la mairie de la commune de votre domicile avec les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport
- Livret de famille à jour
- Justificatif de domicile